

Attestation d'accueil

visite familiale ou privée (ami) uniquement

soumise à la vérification des conditions de logement et de ressources de l'hébergeant
fixé par le décret du 17/11/2004 - circulaire NOR/INT/D/04/00135/C

sur **rendez-vous** à fixer au **01 79 76 96 00**
ou sur **<https://www.clicrdv.com/mairie-de-dammarie-les-lys>**

Pièces à fournir en ORIGINAL et en PHOTOCOPIE

Présence de l'hébergeant obligatoire et muni de :

- sa pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, passeport, carte de séjour en cours de validité,...)
- ses 3 derniers bulletins de salaire, Pôle emploi, pensions, rentes ou retraites (minimum requis : le SMIC à temps complet)
- son avis d'imposition sur le revenu
- un timbre dématérialisé de 30 € acheté chez un débitant de tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>

- Si l'hébergeant est locataire :*
 - contrat de location avec l'indication des surfaces du logement ainsi que le nombre de pièces principales
 - dernière quittance de loyer
 - dernière facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone de moins de 2 mois

- Si l'hébergeant est propriétaire :*
 - titre de propriété avec l'indication des surfaces du logement ainsi que le nombre de pièces principales
 - taxe foncière
 - dernière facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone de moins de 2 mois

- L'identité de la personne (ou des personnes) qui sera (seront) hébergée(s) : Nom, Prénom, date et lieu de naissance, numéro de passeport, adresse, période exacte d'hébergement
 - Si l'attestation d'accueil est demandée pour un ou plusieurs enfant(s) mineur(s) non accompagné(s) par leur(s) parent(s), une attestation émanant du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant, ainsi que l'identité de la personne à laquelle il(s) confie(nt) la garde temporaire à cette occasion, en l'occurrence celle du demandeur.

L'hébergeant ou l'hébergé devra souscrire une assurance qui devra couvrir l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières y compris d'aide sociale susceptible d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France, à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 €. L'attestation d'assurance sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière.

Délai d'obtention : 4 semaines minimum